

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> REUNION DE 2005**

**Séance du 27 juin 2005**

CG 05/3<sup>ème</sup>/I-18

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE  
ET DE LA FAMILLE**

—

**PERSONNEL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE  
ET DE LA FAMILLE**

—

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Départementale un rapport relatif à la proposition d'avancement au 3<sup>ème</sup> échelon de la conseillère conjugale, contractuelle à temps non complet (30 %) au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

En fonction au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille depuis 1984, elle exerce ses activités à raison de 10 h 30 par semaine et intervient principalement auprès des publics accueillis au niveau de l'antenne de l'établissement située 54 rue de la République (femmes enceintes, femmes et hommes avec enfants, jeunes couples dans le cadre du soutien à la parentalité).

Elle est rémunérée sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon d'assistant socio-éducatif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ; afin de prendre en compte son ancienneté et la qualité de son action auprès des usagers et de l'équipe, je vous propose de revaloriser sa rémunération sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant socio-éducatif (IB 362) et de lui verser les primes afférentes à ce grade avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Décide la revalorisation de la rémunération de la conseillère conjugale sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant socio-éducatif et le versement des indemnités afférentes à ce grade avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,